



L'essentiel

























Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- ➔ Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux **particules fines (PM10)**, qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en terme de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM10 contre 40% en moyenne suisse.
- ➔ À fin 2013, l'ensemble des 18 mesures étaient en force. Les mesures suivantes ont fait l'objet d'actions spécifiques en 2013 :
 - Mesure 5.1.3 (information aux communes sur les mesures relevant de leur compétence) : un guide à l'intention des communes, avec les mesures de protection de l'air pouvant être mises en œuvre à leur échelle, a été publié et leur a été distribué en avril.
 - Mesure 5.4.4 (incitation pour l'installation de filtres à particules sur les engins diesel) : elle a été modifiée par décision du Conseil d'Etat le 19 juin 2013. Faute de disponibilités budgétaires suffisantes, cette mesure ne porte plus que sur les engins diesel sylvicoles. L'octroi de crédits d'investissements ou de crédits sans intérêts attribués par le Service des Forêts et du Paysage (SFP) pour ces engins est conditionné à l'installation d'un filtre à particules.
- ➔ Cinq ans après l'adoption du plan cantonal pour la protection de l'air, le bilan de mise en œuvre est bon puisque les 18 mesures prévues sont réalisées, conformément à l'art. 33 OPair. Dans le cadre des mesures d'économies, les subventions pour les filtres à particules pour les chauffages de moins de 70 kW seront abandonnées (modification de la mesure 5.5.4), tout comme le rabais accordé pour les véhicules les moins polluants (abandon de la mesure 5.4.2). Dans les autres domaines, les efforts doivent être poursuivis pour assurer que le plan cantonal déploie pleinement ses effets et contribue à améliorer la qualité de l'air en Valais.



Qualité de l'air en Valais

- L'ozone (O₃) : Depuis le début des années 1990, les mesures d'ozone montrent une tendance à la baisse. Toutefois, les valeurs limites sont encore fréquemment dépassées sur l'ensemble du territoire, généralement de mars à septembre. Depuis 2004, les niveaux d'ozone stagnent avec de faibles variations.
- Les particules fines (PM10) : Les PM10 sont les polluants avec les répercussions les plus importantes sur la santé publique. Une tendance à la baisse est observée depuis 2006, mais les concentrations de PM10 en centre urbain dépassent, en 2013, la valeur limite annuelle, et la respectent de peu dans l'ensemble de la plaine du Rhône.
- Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) restent proches de celles des années précédentes, avec la moyenne annuelle de 30 µg/m³ respectée sur l'ensemble du territoire, y compris en centre urbain où cette valeur limite est aussi respectée en 2013, de justesse et pour la première fois depuis le début des mesures. Toutefois, des mesures complémentaires (Nabel) montrent que le long de grands axes routiers la valeur limite à long terme reste dépassée.
- Les normes de qualité de l'air sont respectées pour le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde carbone (CO) et les retombées de poussières.

Région type	Ozone	PM10	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre	Monoxyde de carbone	Retombées de poussières
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle						

La qualité de l'air s'est globalement améliorée ces 25 dernières années grâce aux nombreuses mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. Les efforts consentis portent leurs fruits et doivent être poursuivis afin de garantir un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.